



Syndicat
national de
l'environnement



Le gouvernement réforme à tour de bras

En juillet 2018, deux circulaires d'organisation des services avaient posé des principes et demandé aux préfets de faire des propositions. Depuis, un « grand débat » a conforté le gouvernement qui poursuit et accélère ses réformes.

Une nouvelle circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et la circulaire du 12 juin 2019 sur l'organisation territoriale de l'Etat nous donnent une image claire des intentions du gouvernement.

Le gouvernement se préoccupe donc de l'organisation des services, qu'ils soient centraux ou déconcentrés, et des opérateurs **Avec pour obsession les économies de moyens et les gains d'efficacité** ; autrement dit : faire plus avec moins !

Pour le gouvernement, la Fonction publique est un frein pour l'économie ; les fonctionnaires vivent dans la bulle de leur statut et de leurs habitudes ; les organisations ne s'adaptent pas assez vite, etc.

Pour la FSU, la Fonction publique est une richesse à tous points de vue, y compris économique (elle produit une part importante du PIB). Elle n'est pas figée bien au contraire, elle sait s'adapter : l'évolution de nos missions, de nos pratiques, de nos outils est permanente.

Administrations centrales et nouvelles méthodes de travail : la grande essoreuse !

La compression des services centraux touchera directement les services déconcentrés. Quels soutiens dans les situations locales difficiles ? Quelle aide à l'interprétation des textes ou à la conduite des procédures ? D'autant plus que les circulaires, considérées comme un mode d'instruction dépassé, ne seront bientôt plus consacrées qu'aux réformes d'organisation des services. Pour le reste chacun ira consulter les sites internet des ministères.

L'administration centrale dans le viseur

Il s'agit de compresser les missions et les effectifs des services centraux, c'est-à-dire de restructurer, délocaliser, déconcentrer, simplifier Par ailleurs, les réorganisations des services centraux ne relèvent plus que du ministre pour faciliter leur adaptation voire la réforme permanente.

« ... cette liberté d'organisation ne devra pas s'accompagner d'une augmentation du nombre total des emplois d'encadrement de direction (chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau, directeur de projet) et devra conduire à une baisse des effectifs totaux en administration centrale... »

Il est fort probable que l'administration centrale de nos ministères soit particulièrement concernée.

« ...vous pourrez solliciter la direction interministérielle de la transformation publique pour répondre à vos besoins d'accompagnement. Cet appui sera plus particulièrement engagé à destination de plusieurs directions d'administrations centrales dont la transformation est considérée comme prioritaire, notamment au regard de leur lien avec la réorganisation territoriale de l'Etat ou de l'importance stratégique des réformes de politique publique qui leur sont confiées. Mon cabinet vous indiquera sous quinzaine la liste des directions d'administration centrale qui sont concernées. »

Rapprocher les administrations des citoyens et des territoires

« Afin de répondre à la double attente de proximité et de rééquilibrage des forces économiques et institutionnelles de la région parisienne vers les territoires, je souhaite que certaines fonctions ou missions puissent être intégralement délocalisées en région. ...

... A cette fin, je vous demande d'identifier pour le 15 juin au moins deux propositions de délocalisations de services, agences, opérateurs, ou directions support dont les missions pourraient être exercées en région sans nuire à la qualité des missions accomplies et au bon fonctionnement de votre ministère »

Question : Sur qui cela va-t-il tomber ? Quel sort est réservé aux agents concernés ?

Un affaiblissement de la concertation

«... Le gouvernement compte également rationaliser le nombre d'organismes obligatoirement consultés sur des textes ou des décisions administratives. ... Je vous invite à me faire toute proposition utile à cet égard d'ici l'été »

La FSU a déjà fait connaître son opposition au projet de décret qui remet en question le Conseil national de la protection de la nature (CNP) et a demandé au ministre François de Rugy d'abandonner son projet de réforme.

Danger sur les petits établissements

« Afin de réduire substantiellement le nombre d'organismes n'ayant pas la taille critique, les administrations devront justifier le maintien des structures dont la taille n'excède pas 100 ETP. Vous proposerez les suppressions et les regroupements rendus nécessaires par cette revue systématique pour le 15 juin. »

Question : au MTES/MCTRCT, que deviennent les parcs nationaux, l'EPMP, l'ANCOLS, la CGLLS, ... ?

Organisation territoriale de l'État encore et toujours sur la sellette

Séparer les attributions de l'État, des collectivités et d'autres acteurs

La ministre de la cohésion des territoires est mandatée pour ouvrir début juin des concertations avec les collectivités territoriales pour identifier des compétences qui pourraient être transférées au-delà des quatre champs principaux identifiés dans la circulaire du 24 juillet 2018 (développement économique, urbanisme, famille et enfance, culture). Sont cités le logement, les routes, la transition écologique, le réseau ferré.

Un effort de clarification doit aussi être conduit au sein de l'Etat et entre l'Etat et les autres acteurs dans de nombreux domaines : jeunesse et vie associative, sport, cohésion sociale – formation/certification, urbanisme, emploi et travail recherche et technologie, biodiversité (transfert aux fédérations de chasse), famille et enfance, handicap.

Cette démarche aboutit à la réduction importante du rôle de nos services et établissements publics. Comment l'État sera-t-il capable de peser face à des collectivités autonomes ou des élus influents ? L'État est en effet caractérisé par sa permanence, sa vision à long terme et sa capacité à imposer les politiques collectivement nécessaires, bien au-delà des mandats électoraux.

La réorganisation des services déconcentrés a pour principe de renforcer l'échelon départemental au plus proche des citoyens.

L'échelon régional va être très touché. Il va être recentré sur l'animation, la coordination, l'évaluation. Le transfert de missions et d'effectifs et la réorientation de ses attributions va conduire à transformer les DREAL.

Les unités départementales pourront être regroupées en fonction des contextes locaux. Mesures révélatrices de leur changement de positionnement, un engagement de service sera établi entre le préfet de département et la DREAL sous l'autorité du préfet de région, et le préfet de département aura un avis à donner sur la promotion et la nomination de leurs responsables.

Enfin, les missions des DREAL que pourra prendre en charge l'échelon départemental seront identifiées :

« ... une analyse des missions des DREAL sera conduite pour identifier celles qui pourraient mieux être exercées au niveau départemental ou interdépartemental sans perte d'efficacité »

L'ingénierie territoriale mise à disposition des collectivités est prise en charge par les DDT. Elles auraient pour ça le soutien de la future Agence nationale de cohésion des territoires dont l'étendue des attributions (et les moyens !) pose question.

Les circulaires de 2018 le prévoyaient, **l'interdépartementalisation de services** ou de missions prendra la forme de plateformes interdépartementales, pour une mise en commun de missions précises, ou de pôles multidépartementaux pour des compétences spécifiques.

« Les Préfets de région sont invités à s'emparer de l'ensemble de ces modalités, mais aussi à se saisir de toutes les autres possibilités qu'ils identifieraient dans le cadre des marges de manœuvre qui leur sont laissées. »

Toujours dans un souci de proximité du citoyen, des « Maisons France Service » seront créées à l'échelon du canton.

Mise en place de plateformes de gestion : eau, habitat insalubre et indigne, environnement

« ... Seront mises en place, sous coordination régionale, des plateformes départementales ou interdépartementales placées sous l'autorité du préfet de département, dirigées par un responsable investi par lui de l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services compétents (DDI, DREAL, ARS), notamment en articulation avec les opérateurs de l'Etat compétents et disposant des délégations de signature appropriées pour permettre une prise de décisions au sein de ces plateformes et au plus près du terrain. »

Un axe fort : les mutualisations pour gagner en efficience

Les mutualisations sont un axe fort de la réforme. Elles concernent le pilotage des services départementaux par les préfets, la gestion des ressources humaines, les regroupements immobiliers...

Le préfet de département a un droit de regard sur tout changement dans l'organisation des services et directions régionales d'EP sous la coordination du préfet de région. Il coordonne la totalité des services et opérateurs implantés dans son département.

« Les Préfets de région sont invités à s'emparer de l'ensemble de ces modalités, mais aussi à se saisir de toutes les autres possibilités qu'ils identifieraient dans le cadre des marges de manœuvre qui leur sont laissées. »

L'autorité renforcée des préfets leur permettra plus facilement de remettre en question notre expertise technique et administrative pour répondre aux pressions locales ou privilégier « l'accompagnement » de projets plus ou moins problématiques. L'ambiguïté entre rattachement régional ou départemental demeure.

Le préfet a la mainmise sur **les moyens généraux et les ressources humaines**. Cela pose la question du traitement des agents : Qui va les encadrer, les évaluer ? Qui va décider de leur mutation, de leur carrière ? Quelles conditions de transfert ?... La circulaire dit que tout sera fait pour les agents. L'expérience montre que les dispositions mises en place dans ces circonstances ne sont pas toujours à la hauteur.

Le regroupement immobilier des DDT, des unités territoriales des DREAL et des opérateurs de l'État sera réalisé dans chaque département aussi rapidement que possible.

La réorganisation des services de l'Etat ne sera pas sans effet sur opérateurs. Quels que soient les objectifs et moyens de ces opérateurs, le respect des exigences environnementales ne peut être obtenu sans mise en œuvre de normes scientifiquement fondées et effectivement appliquées. Incidemment et de par la seule réduction de ses moyens, l'Etat ne peut que se dépouiller de ses capacités techniques résiduelles et donc ne même plus disposer en propre d'une réelle capacité d'évaluation et de faisabilité des projets qui lui seront soumis.

On comprend donc que la réorganisation engagée est porteuse de profonds changements à court terme. Le dispositif contenu dans ces deux circulaires ne paraît pourtant pas être un aboutissement. Il est probable que le mouvement vers l'unification des services sous l'autorité des préfets va se poursuivre.

La FSU continuera à se battre contre ces réformes mortifères pour le service public et notre contrat social à tous où la Fonction publique a un rôle déterminant. Tout va très vite. Elle appelle les agents à participer aux actions menées par les organisations syndicales et à s'unir pour faire barrage à ces réformes et défendre une autre conception du service public.